

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (AGOSPAP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013 ;

Vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'A.G.O.S.P.A.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (A.G.O.S.P.A.P.).

Membre titulaire : M. Ronan JAUEN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Membre suppléant : M. Patrick LECLERE (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2016 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016, est ainsi composé :

— M. François AUVIGNE, inspecteur général des finances, Président ;

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directrice Adjointe à l'AP-HP ;

— Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice à la Ville de Paris ;

— Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. François GARCIA, Conseiller municipal d'Athis-Mons ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Sophie FADY-CAYREL le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 036. — Inspecteur de sécurité de la Commune de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu le courriel du 29 juin 2016, par lequel M. Alain LECORNU présente sa démission de son mandat de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 36 relative au corps des inspecteurs de sécurité ;

Considérant que M. Dominique POITIER est le premier candidat non élu de la liste de la CFDT ;

Décision :

M. Dominique POITIER (n° soi : 065515) est désigné représentant du personnel suppléant du groupe 1, en remplacement